



Procès-verbal Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mr Richard LOPEZ, Mme Gwladys BRANGER, Mr Sébastien BESSON, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mr Richard LOPEZ

Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU, indique qu'il sera présent en début de conseil mais pour des raisons de santé, il laisse Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire-Adjoint, assurer la Présidence de cette réunion et qu'à son départ, il donne pouvoir de voter en son nom à Monsieur Richard LOPEZ.

Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire-Adjoint, assure l'ouverture de la séance du conseil municipal et propose que Monsieur Richard LOPEZ soit le secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane ENTÈME précise que Mme Sylvie CHATELLIER a donné son pouvoir à Mme Linda GABORIAU, que Mme Gwladys devrait arriver à 20h30 et que Mme Magalie RAVELEAU DUAUT sera absente.

Monsieur Stéphane ENTÈME informe les élus que Madame Émilie BOUTSIUO a souhaité démissionner de son poste de conseillère municipale parce qu'elle n'arrivait pas à conjuguer sa vie personnelle et son engagement d'élue.

Monsieur Stéphane donne la parole à Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU, qui remercie Stéphane et l'équipe municipale pour le travail effectué en son absence. Il indique qu'il sera présent en début de conseil mais en raison de ses problèmes de santé, il devra quitter le conseil municipal vers 22 heures. Monsieur le Maire remercie également Monsieur Stéphane ENTÈME d'assurer la présidence de cette réunion et indique qu'il devrait être de retour pour le prochain conseil municipal prévu le 10 novembre 2022.

En plus de l'ordre du jour chargé, Monsieur Stéphane ENTÈME souhaiterait ajouter un nouveau point sur les jardins partagés aux Yolais en fin de conseil municipal. Le conseil municipal valide à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1. Territoire à Energie Positive 2030

Stéphane ENTÈME indique qu'il n'a pas eu le temps de travailler sur la présentation d'un point relatif au Territoire à Energie Positive 2030 et propose de passer directement au second point.

2. Nouvelle école publique des 3 Moulins

Christian MAILLARD assure une présentation de l'avancement du chantier et indique que le placo est terminé, toutes les cloisons ont été réalisées. La partie « Est » est en cours d'isolation et la chappe sera

coulée mardi ou mercredi. Au niveau chauffage et électricité, le couloir est terminé et les ouvriers ont commencé à desservir chaque classe. Une 1^{ère} couche de peinture a été appliquée en fin de semaine dernière et une 2^{ème} couche va être apposée sur le mur d'une classe pour voir l'aspect fini. Il existe 3 groupes de peinture à savoir A-B-C. Pour une école une finition B est suffisante. La livraison de l'école est prévue fin novembre, début décembre 2022.

Linda GABORIAU propose qu'une visite soit faite au prochain conseil municipal. Christian alerte sur le fait qu'il est nécessaire de mettre de la lumière pour pouvoir faire la visite et il se renseigne pour savoir si c'est possible. Au niveau terrassement, AUBRON-MECHINEAU a effectué les noues entre le lotissement et l'école ainsi que toutes les tranchées pour la chaufferie. AUBRON-MECHINEAU va ensuite commencer les travaux d'aménagement de la cour.

Stéphane ENTÈME précise qu'il a eu un contact avec 2LM concernant l'utilisation de la terre qui va permettre de faire un merlon dans le fond de l'école et une autre partie va servir à remblayer la cour de l'école.

Benoît COUTEAU remercie les personnes qui assurent toutes les semaines les réunions de chantier et suivent les travaux de l'école.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Pascal BOUTON indique qu'une réunion publique a eu lieu le 4 octobre avec une participation importante (entre 150 et 200 personnes), dans une ambiance sereine. Cette réunion avait pour objet la présentation globale du PADD, une vision globale de l'avenir de Monnières. Les questions posées étaient constructives notamment celles ayant trait aux problèmes d'accessibilité. A la commission PLU du jeudi 20 octobre au matin, ont été évoquées les conséquences du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) qui sont importantes. Le ZAN implique qu'il faut consommer 2 fois moins d'espaces que les 10 dernières années. Le CEREMA indique que Monnières a consommé 8 hectares dans les 10 dernières années et on demande à la commune de consommer la moitié à savoir 4 hectares dans les 10 prochaines années.

Dans le PADD, il est prévu 10 hectares maximum d'extension urbaine et finalement le ZAN impose 4 hectares maximum d'extension urbaine sur 10 ans.

Il y a 2 types de gisements fonciers :

- Gisements dans l'enveloppe urbaine définie en 2015 par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), à l'intérieur du bourg (rue des forges et rue des moulins)
- Extensions décomptées des 4 hectares : pôle commercial (0,6 ha), habitat ouvrier au niveau du Paradis (0,3 ha), lotissements (Bochard et Les Barres), autorisations urbaines accordées depuis août 2021 (1ha), STECAL de type Tiny Houses (4 projets soit 2ha)

Benoît COUTEAU précise qu'une incertitude demeure concernant le décompte des Tiny Houses.

Pascal BOUTON indique qu'il va falloir faire des choix concernant les extensions qui avaient été envisagées notamment entre le lotissement « Bochard » et le lotissement « Les Barres ». De plus, la surface du lotissement restant devra certainement être réduite. Cela implique également qu'il faudra prévoir une plus grande densité d'habitation. Si on accepte l'extension dans le bourg et les villages sans restriction, la commune pourrait voir sa capacité d'extension urbaine diminuer fortement d'ici l'adoption définitive du PLU. Pascal BOUTON présente 2 illustrations :

- Aux loges, un espace disponible avait été classé en UB, une demande avait été acceptée il y a un an (2000 m²)
- A la Bournaire, lotir une parcelle en prairie est également comptabilisée dans le décompte.

Hélène QUÉMÉRÉ demande des explications sur les différences de couleurs sur les plans : les permis de construire sont en vert et les déclarations préalables sont en orange.

En extension urbaine, la commission PLU a proposé de supprimer le lotissement « Les Barres » et de conserver le lotissement « Bochard ».

Il reste toujours 4,44 ha d'extensions avec les suppressions proposées. Les solutions sont de :

- Laisser faire en mettant en péril certains projets dans l'avenir.

- Figurer l'état actuel : le sursis à statuer permet de mettre les projets en standby pour une durée maximale de 2 ans, dans l'attente de l'adoption définitive du PLU et ensuite vérifier que ces projets sont compatibles avec le nouveau PLU.

Linda GABORIAU demande si après avoir fait attendre un projet 2 ans, on peut finalement refuser le projet. Pascal BOUTON confirme que c'est effectivement possible.

Stéphane ENTÈME précise qu'il convient de se positionner sur les projets d'extension du centre bourg (lotissements Les Barres et Bochart) et indiquer si on souhaite exercer le sursis à statuer afin de sécuriser les parties constructibles pour la commune.

Linda GABORIAU regrette et trouve injuste qu'on ne prenne pas en compte la taille de la commune et le nombre d'habitants en sachant qu'est seulement pris en compte le nombre de projets réalisés au cours des 10 dernières années.

Stéphane ENTÈME précise que les enjeux sont définis au niveau de la Région avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et au niveau du Pays avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Les débats sont compliqués à ce niveau et l'arbitrage n'est pas encore définitif. Les partages vont se faire au fur et à mesure en fonction des strates (communauté de communes, taille des communes).

Benoît COUTEAU avertit qu'on peut nous imposer l'augmentation du nombre d'habitants avec une surface habitable qui diminue ce qui peut impliquer de beaucoup densifier.

Vincent CAILLÉ indique qu'il trouve incohérent d'imposer une augmentation du nombre d'habitants sans parallèlement augmenter la surface habitable.

Stéphane ENTÈME souligne que pour les 10 prochaines années, le périmètre du bourg ne pourra pas s'étendre, l'élévation sera la seule solution.

Pascal BOUTON informe qu'il faudrait se prononcer au conseil municipal du 10 novembre 2022.

Benoît COUTEAU avertit qu'il faudrait indiquer un délai aux habitants pour qu'il puisse voter favorablement sur le sursis à statuer. Il indique qu'il y a une obligation d'être attentif à la temporalité et la communication, afin d'éviter des tensions avec la population.

Stéphane ENTÈME indique qu'il n'y aura pas de rétroactivité notamment pour les CU préalables au projet.

Pascal BOUTON précise que c'est la date de dépôt qui fait courir le délai et confirme que le sursis à statuer ne pourra pas être rétroactif.

Linda GABORIAU signale qu'il faut se rappeler que la philosophie et le fond de la loi sont bons. Elle indique que la commune n'est pas décisionnaire et que la municipalité subit également cette loi.

Benoît COUTEAU précise que le développement économique est intégré dans les 4ha.

Pour le Pays, 150 hectares d'extension possible ont été comptabilisés avec 75 hectares pour chaque intercommunalité en sachant que 40 hectares ont déjà été fléchés sur le développement économique pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pascal BOUTON indique que traditionnellement les parcelles des entreprises sont immenses mais qu'à terme les entreprises vont également être condamnées à l'élévation. Benoît COUTEAU indique que c'est un changement total de modèle qui est en train de se mettre en place.

4. Pôle santé

Françoise MÉNARD nous apprend qu'elle a travaillé avec Constance SOUCHÉ-MARIE en reprenant les souhaits et toutes les demandes d'installation des professionnels de santé. Chaque professionnel va être rappelé en leur indiquant qu'un questionnaire leur sera envoyé avec une réponse attendue le 18 novembre 2022. Une synthèse des retours sera ensuite effectuée. Une réunion du ComCo pôle santé sera organisée par la suite.

Dans le même temps, un travail va être effectué sur le bâti. Une convention de partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été reçue hier. Le CAUE propose d'accompagner la commune dans la mise en place de ce projet via une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au coût de 2700 €. Stéphane ENTÈME précise que le CAUE est un organisme d'Etat piloté par le département.

Une date de rencontre avec le CAUE avec visite du site est en cours de calage (9 novembre).

Linda GABORIAU demande qui va composer le ComCo Pôle santé. Françoise MÉNARD indique que la composition du ComCo Pôle santé est déjà établie : Stéphane ENTÈME, Marie-Thé LAINE, Viviane MORISSON, Jean-Yves GAUVRIT, Hélène QUÉMÉRÉ (ComCo EPI), Pascal BOUTON ou Christian MAILLARD (ComCo UAP).

Pour la mise en place d'une pharmacie, le seuil d'habitants est de 2 500 habitants. Françoise MÉNARD est toujours en contact avec la pharmacie du Pallet. L'installation d'une pharmacie à Monnières pourrait réduire la patientèle des pharmacies environnantes.

5. Pôle commercial

Stéphane ENTÈME précise que Magalie DUAUT-RAVELEAU, souffrante, n'est pas présente ce soir pour présenter le travail de son ComCo VET sur le pôle commercial. De plus, Constance SOUCHÉ-MARIE est chargée d'agrèger l'ensemble des propositions, à savoir celles du ComCo VET, ComCo UAP, Atlantique Habitations, pour en sortir les plus et les moins et éventuellement un 4^{ème} projet. Stéphane ENTÈME signale que tous les ComCo seront concernés par ce projet important pour la commune (CVE, EPI, UAP, RSO, ASP, FPRH...). L'objectif fixé en bureau est que Constance SOUCHÉ-MARIE puisse produire ce travail pour le mois de janvier 2023.

6. Réalisation du réseau d'assainissement de la future école

Stéphane ENTÈME notifie qu'il s'agit d'une simple présentation, un vote aura lieu au prochain conseil municipal du 10 novembre 2022.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique que le réseau des eaux usées de l'école partirait de l'école pour passer entre la salle Henri Gaborit et la mairie pour rejoindre la départementale RD7.

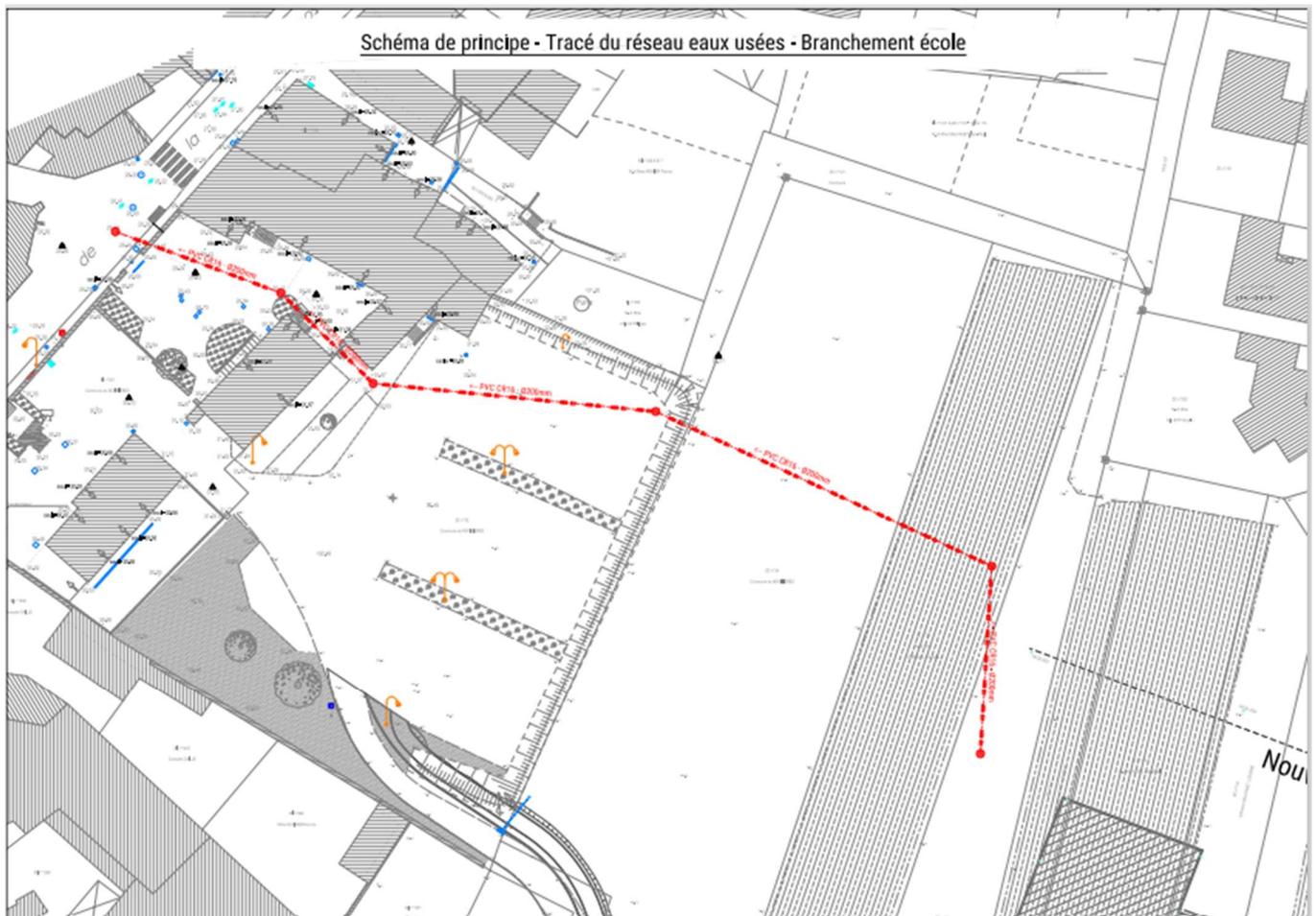
Pascal BOUTON souligne que ce n'est pas la meilleure solution mais que la commune manque de l'emprise foncière pour pouvoir opter pour la solution optimale. Stéphane ENTÈME informe que le choix de l'emplacement du réseau eaux usées a été fait pour impacter le moins possible le futur projet de pôle commercial.

Benoît COUTEAU nous avise qu'à l'origine l'Agglo proposait que les eaux usées partent vers le Pont et vers une pompe de relevage continuellement inondée. Rodolphe BORRÉ demande pourquoi on ne suit pas les limites des parcelles. Stéphane précise que le choix du tracé permet d'éviter au maximum les angles droits.

Stéphane ENTÈME indique qu'AUBRON-MECHINEAU a fourni un second devis (28 357 € HT) qui tient compte du nouveau tracé et des préconisations de l'Agglo compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'assainissement. Une fois le réseau réalisé, la commune va rétrocéder le réseau EU, domaine privé de la commune, à l'Agglo pour qu'elle puisse en assurer l'entretien.

Pascal BOUTON stipule que l'Agglo aurait pu prendre en charge une partie du réseau EU si le pôle commercial avait été effectué en même temps.

Richard LOPEZ demande la longueur du réseau. A priori la longueur du réseau serait de 2 fois 77ml à savoir 154ml.



7. Validation du plan de financement du dossier de subvention LEADER pour la nouvelle école et la chaufferie

Pour pouvoir bénéficier de la subvention européenne LEADER, Emmanuelle PEAUDEAU indique que le plan de financement de l'école et de la chaufferie doit être validé. Elle assure ensuite la présentation du budget et du plan de financement exposés ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES :

Les dépenses prévisionnelles pour l'opération « construction de l'école » s'élèvent à 1 820 440,64 €

Etudes de maîtrise d'œuvre	147 960,00 €
Etudes complémentaires spécifiques (Labellisation E+ C-, étude 0 déchets...)	28 448,00 €
Total études	176 408,00 €
Lot 1 Terrassement - VRD	167 095,00 €
Lot 2 Gros œuvre	190 547,00 €
Lot 3 Charpente bois, mur à ossature bois, bardage bois	298 440,50 €
Lot 4 Couverture bardage métallique	132 000,00 €
Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium	149 581,23 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	81 587,24 €
Lot 7 Isolation des combles	14 770,44 €
Lot 8 Cloisons sèches	172 233,68 €
Lot 9 Faux plafonds	19 969,89 €
Lot 10 Revêtement de sols durs - faïence	45 200 €
Lot 11 Revêtement de sols souples - peinture	61 295,48 €

Lot 12 Plomberie, chauffage, ventilation	224 562,18 €
Lot 13 Electricité	85 400,00 €
Lot 14 Infiltrométrie	1 350,00 €
Total travaux	1 644 032,64 €
TOTAL	1 820 440,64 €

Les dépenses prévisionnelles pour l'opération « chaufferie - réseau de chaleur » s'élèvent à 368 204,65 €

Chaufferie biomasse et réseau de chaleur (études et travaux)	368 204,65 €
TOTAL	

Les dépenses éligibles et présentées à un financement européen LEADER sont une partie des dépenses liées à la construction à haute performance énergie et carbone, études et travaux compris.

Les travaux concernés portent sur la fourniture, la pose et la mise en œuvre de :

- Matériaux biosourcés (hors bois de charpente et mobilier)
- Équipements et systèmes de production d'énergies renouvelables (biomasse)

Pour des motifs de simplification administrative, des dépenses d'études n'ont pas été présentées dans le dossier LEADER et la retenue de garantie sur les travaux déduite, dans la mesure où le montant d'aide FEADER n'est pas impacté et peut être sollicité au montant maximum, soit 100 000 €.

Ecole	139 712,86 €
Etude de labellisation E+ C-	7 510,00 €
Mur à ossature bois, bardage bois (lot 3)	109 320,35 €
Isolation des combles en ouate de cellulose (lot 7)	13 680,42 €
Panneaux en laine de bois pour cloisons sèches (lot 8)	9 202,10 €
Chaufferie, hors réseau de chaleur	92 319,66 €
Équipement chaudière bois (fourniture, pose et mise en œuvre) pour l'école et hors options + hors réseau de chaleur (lot 7 marché chaufferie)	92 319,66 €
TOTAL	232 032,53 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Le financement prévisionnel de l'opération « construction de l'école » est le suivant :

DETR 2019	100 000,00 €	5,5%
DSIL 2020	100 000,00 €	5,5%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	88 357,00 €	4,9%
Département 44	418 830,00 €	23%
Autofinancement	1 057 920,36 €	58,1%
FEADER Leader sollicité	55 333,28	3%
TOTAL	1 820 440,64 €	

Le financement prévisionnel de l'opération « « chaufferie - réseau de chaleur » est le suivant :

ADEME sur chaufferie	41 600,00 €	11,3%
ADEME sur réseau de chaleur	22 780,00 €	6,2%
DSIL/ contrat de relance sur chaufferie	90 000,00 €	24,4%
Autofinancement	169 157,93 €	45,9%
FEADER Leader sollicité	44 666,72 €	12,1%

TOTAL	368 204,65 €
--------------	---------------------

Le financement prévisionnel du dossier LEADER est le suivant :

DETR 2019 (école)	13 971,29 €
DSIL 2020 (école)	7 572,44 €
Clisson Sèvre et Maine Agglo (école)	6 950,72 €
Département 44 (école)	55 885,15 €
ADEME (chaufferie)	15 943,61 €
DSIL/ contrat de relance (chaufferie)	27 732,83 €
Autofinancement	3 976,51 €
FEADER Leader sollicité	100 000,00 €
TOTAL	232 032,53 €

Il est proposé au conseil municipal de valider le budget des deux opérations à ce jour, ainsi que leurs plans de financement prévisionnels, y compris le montage du dossier LEADER.

Françoise MÉNARD demande s'il s'agit d'une subvention normale ou plutôt exceptionnelle. Benoît COUTEAU confirme qu'il s'agit plutôt d'une subvention très exceptionnelle.

Stéphane ENTÈME souligne que pour valider la demande de subvention LEADER, il convient de valider le plan de financement qui vient d'être présenté.

Benoît COUTEAU indique qu'il n'a pas participé aux débats et au vote lorsque le dossier LEADER avait été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de financement du dossier de subvention LEADER pour la nouvelle école et la chaufferie.

8. Convention avec le service ADS (Autorisation Droit du Sol) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Stéphane ENTÈME rappelle qu'un avenant avait été voté au dernier conseil municipal concernant la prolongation de la durée de la convention en cours, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Pascal BOUTON fait part des termes de la nouvelle convention qui s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2023. La convention avec le service ADS (Autorisation Droit du Sol) de Clisson Sèvre et Maine Agglo a pour objet de définir les modalités d'intervention du service ADS dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs aux droits des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...). Les prestations proposées par le service ADS sont financées à hauteur de 2,72 € par habitant et par an. Avec une population de 2 170 habitants, la participation annuelle de la commune de Monnières s'élève à 5 902,40 €.

Pascal BOUTON affirme que par principe les contributions des communes doivent équilibrer l'exécution du service ADS soit une augmentation des participations des communes multipliées par 4, ce qui est très important.

La convention explicite les conditions d'utilisation du service ADS par la commune avec 2 choses :

- Mission de base obligatoire
- Missions optionnelles au choix des collectivités soit la participation d'un membre du service ADS aux commissions urbanisme des communes, l'instruction des certificats d'urbanisme d'information qui sont actuellement établis par le service ADS pour le compte de la commune, les contrôles de conformité, la constatation des infractions, l'accompagnement dans la gestion des contentieux.

Pour la commune de Monnières, le service ADS effectue environ 140 certificats d'urbanisme par an.

Pour les missions supplémentaires, l'évaluation 2023 effectuée par Pascal BOUTON est la suivante :

	ADS 2021	Evaluation 2023
Dossiers instruits (hors CUa)	112 EPC	20 160,00 €
Participation aux commissions (11 par an)	8 EPC	1 440,00 €
Instruction des CUa	17 EPC	3 060,00 €
TOTAL	137 EPC	24 660,00 €

valeur EPC 2023 : 180,00 €

Françoise MÉNARD remarque que l'augmentation est importante.

Pascal BOUTON notifie que les agents de la mairie ne sont pas favorables à la rédaction des certificats d'urbanisme. Le ComCo UAP est favorable à la présence de l'instructeur de l'Agglo aux réunions du ComCo UAP.

Stéphane ENTÈME stipule que l'idée serait de faire un service a minima (sans options) et éventuellement compléter l'offre de service si en pratique le travail était trop compliqué sans les options.

Rodolphe BORRÉ demande si on gagne du temps avec cette nouvelle convention par rapport à aujourd'hui. Pascal BOUTON explique que le temps passé par l'agent en charge de l'urbanisme représente environ 40% du temps mais c'est difficile à évaluer. L'agent peut passer du temps à conseiller les administrés qui souhaitent déposer un dossier.

Benoît COUTEAU précise qu'il s'agit d'un service mutualisé et non d'une compétence de l'Agglo. Quelques maires sont montés au créneau dans la mesure où les contributions des communes doivent augmenter pour couvrir les besoins du service ADS. Il aurait été préférable de partir des besoins des communes pour définir le périmètre du service ADS.

Rodolphe BORRÉ se demande comment le coût va évoluer dans les années à venir.

Pascal BOUTON indique que la complexité administrative est de plus en plus accrue, le temps passé à l'instruction des dossiers ne devrait pas baisser. Actuellement le service ADS est composé de 8 agents instructeurs.

Benoît COUTEAU fait un rappel sur la création du service ADS : Jusqu'en 2015, la DDTM instruisait les permis de construire. Ensuite, le Pays s'est chargé de l'instruction jusqu'à fin 2016 puis, depuis janvier 2017, les communes ont décidé de mutualiser les services urbanisme.

Pascal BOUTON affirme que le service ADS applique la règle et uniquement la règle. Si les pétitionnaires ont des demandes particulières qui ne sont pas complètement en phase avec le règlement du PLU, ils vont se rapprocher de la commune pour trouver une solution. Cette mission de « négociation » ou « dialogue » avec les administrés n'est pas intégrée dans la convention ADS.

Benoît COUTEAU indique que la mutualisation mise en place est relative et que l'organisation ressemble à ce qui avait été mis en place par la DDTM plutôt qu'à un véritable service mutualisé d'urbanisme.

Pascal BOUTON signale que le service pourrait être véritablement mutualisé si l'Agglo disposait d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Rodolphe BORRÉ stipule qu'on paye actuellement seulement 6 000 € soit pas le réel coût du service. Pascal BOUTON confirme effectivement que la commune ne paie pas le coût réel du service et trouve que c'est normal que le coût soit réévalué.

Benoît COUTEAU questionne sur la date limite pour se prononcer sur cette nouvelle convention ADS. La commune doit se prononcer lors du prochain conseil municipal du 10 novembre 2022.

Benoît COUTEAU demande à quel moment on peut rajouter ou enlever des missions complémentaires dans la convention. Il est proposé d'interroger Antoine CALINE sur ce point.

Pascal BOUTON atteste que plusieurs personnes ont quitté le service ADS et c'est pourquoi l'Agglo a besoin d'avoir le retour des communes afin de savoir s'il convient ou non de remplacer ces instructeurs.

Benoît COUTEAU rappelle que l'idée serait de prendre uniquement la mission obligatoire mais il faudrait savoir à quel moment il sera possible ou non de rajouter d'éventuelles missions complémentaires. Pascal BOUTON pense qu'il est possible de rajouter des missions optionnelles à la date anniversaire de la convention.

Il est convenu que la commune valide la convention pour sa mission de base. Il reste à savoir si elle confie l'instruction des certificats d'urbanisme au service ADS et si elle maintient la présence de l'instructeur aux réunions du ComCo UAP. Linda GABORIAU reconnaît que c'est rassurant d'avoir l'instructeur en réunion ComCo UAP et qu'il est de très bon conseil. Benoît COUTEAU pense que l'agent de l'ADS gagne du temps à venir au ComCo UAP. Linda GABORIAU certifie que l'instructeur apprécie ces temps d'échanges en réunion. Vincent CAILLÉ pense qu'il convient de conserver la présence de l'instructeur en ComCo UAP étant donné que nous sommes en révision du PLU. Benoît COUTEAU indique que le sursis à statuer pourrait être mis en place d'ici la fin de la présente convention et que le PLU sera ainsi figé avant avril 2023.

Si on récupère les CUa, Pascal BOUTON soutient qu'il faudrait former 2 personnes. L'agent actuellement en charge de l'urbanisme devrait assurer la rédaction des CUa. Rodolphe BORRÉ remarque que l'agent chargé de l'urbanisme assure également la comptabilité et qu'il est déjà difficile d'avoir des données comptables à jour ce qui va être encore plus difficile en lui rajoutant cette nouvelle mission.

Benoît COUTEAU demande si les CUa risquent de diminuer à compter d'avril 2023. Pascal BOUTON indique que tant qu'il y aura des successions, il y aura toujours autant de CUa.

Pascal BOUTON précise que le CUa sert à donner des informations sur l'état d'une parcelle par rapport à l'urbanisme. Pascal BOUTON indique que Maisdon-sur-Sèvre, qui n'a pas été remembrée, a 2 fois plus de CUa que Monnières, par exemple.

9. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pascal BOUTON assure la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En assainissement collectif (traitement des eaux usées), 3 communes sont en régie et les autres sont en concession de service. A Monnières, il s'agit de SUEZ qui entretient les canalisations, fait fonctionner les stations d'épuration (concession de service jusqu'en 2028). Les communes gérées par l'Agglo ont des concessionnaires différents. Il sera préférable en finalité d'instaurer un regroupement, afin qu'il n'y ait qu'une seule concession de service pour l'ensemble des communes rattachées à l'Agglo.

Les éléments importants du rapport à relever sont les suivants :

- La répartition des volumes facturés depuis 2018 est en constante augmentation.
- Pour Monnières, 60 539 m³ facturés avec une évolution à la baisse par rapport à l'année précédente.
- Il existe 17,45 kms de réseaux pour Monnières et 412 kms de réseaux pour l'Agglo.
- Il existe plusieurs petites stations d'épuration dans plusieurs villages.
- 9,45 tonnes de matières sèches qui sont rependues dans les champs
- Le tarif d'assainissement est de 316,12 € pour 120m³
- 100% de conformité pour les stations d'épuration
- Aucun investissement réalisé en 2021 sur Monnières

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

10. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pascal BOUTON présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce service est géré par le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les éléments importants du rapport à relever sont les suivants :

- Peu d'assainissement non collectif à Monnières : 86 seulement en raison d'une politique de raccordement au réseau collectif à Monnières
- Le service du SPANC fait des contrôles de conceptions et va vérifier la réalisation de l'assainissement non collectif.
- Les filtres à sable sont de moins en moins présents parce qu'on s'est rendu compte qu'ils n'étaient pas très efficaces.
- Le SPANC intervient en cas de ventes pour voir si le système d'assainissement fonctionne correctement. Si ce n'est pas le cas, l'acheteur est censé remettre le système d'assainissement en fonctionnement rapidement.
- Le SPANC effectue des contrôles tous les ans.

Benoît COUTEAU questionne sur ce qui est fait pour les non-conformités. Pascal BOUTON avertit que le SPANC va contrôler et va verbaliser. Benoît COUTEAU demande si la commune peut savoir où l'assainissement non collectif n'est pas conforme. Pascal BOUTON confirme que c'est possible et qu'il a pu solliciter l'Agglo pour intervenir à certains endroits pour contrôler l'assainissement non collectif. Le coût d'un contrôle de conception est variable et peut aller jusqu'à 390 €, coût auquel il faut rajouter un coût de fonctionnement de 40 € par an.

Benoît COUTEAU quitte le conseil municipal à 22h.

La Communauté d'Agglo doit participer au financement de systèmes défectueux, quand les habitants sont dans l'incapacité de payer l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

11. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pascal BOUTON souligne que la commune de Monnières n'est pas vraiment concernée par ce rapport cette année, parce que l'Agglo ne gère actuellement que l'eau potable de Clisson et Boussay. A partir du 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des communes de l'Agglo sera géré par l'Agglo.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

12. Dispositif Conseil en énergie partagée (CEP)

Stéphane ENTÈME évoque le conseil en énergie partagée (CEP) qui est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé, notamment l'aide apportée par Guillaume MARRET, mission portée par le Pays du vignoble nantais. Ce service permet d'accompagner les communes sur le bilan et le suivi des bâtiments communaux en matière énergétique ainsi que sur le développement de projets.

Le CEP récupère les consommations et fait des analyses de données, assure des visites des bâtiments pour des bilans thermiques, assiste les collectivités dans leurs projets. Stéphane ENTÈME précise que ce fut le cas notamment lors de la rénovation de la mairie, du Pampre d'or et de la construction de la nouvelle école. Le CEP assure également des animations qui consistent à aller sur site, faire de la prospective, rechercher des subventions.

Ce service actuellement piloté par le SCOT est composé de 2 agents : Guillaume et Gaëtan.

Le financement de ce service est assuré par les communes (80 centimes d'euros par habitant et par an) et par d'autres organisations du type ADEME.

Le plus gros poste de dépenses est l'emploi de ces 2 conseillers.

En l'absence de subventions (40%), le coût serait beaucoup plus important.

L'ADEME va se retirer de ce dispositif. Ce service va disparaître du Pays et va être repris par l'Agglo.

Plusieurs pistes de réflexions sont à l'étude par l'Agglo :

- 1^{ère} hypothèse : Conserver une seule personne à temps plein au sein du service CEP : coût identique à aujourd'hui
- 2^{ème} hypothèse : 1 ETP environné
- 3^{ème} hypothèse : 2 ETP : coût doublé et répercuté sur les communes
- 4^{ème} hypothèse : 2 ETP environnés

Pascal BOUTON précise qu'aujourd'hui les 2 agents interviennent sur le périmètre du Pays et qu'une seule personne pourrait suffire pour intervenir sur le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Stéphane ENTÈME indique qu'aujourd'hui, un seul poste a été ouvert à candidature. Guillaume MARRET a décidé de ne pas postuler. Son collègue Gaëtan a postulé et le recrutement est actuellement en cours.

L'hypothèse, actuellement retenue, est une seule personne pour le service CEP.

Stéphane ENTÈME explique qu'il s'agit d'un point d'information, un vote formel aura lieu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

13. Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Rodolphe BORRÉ explique que la loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devrait être obligatoirement versée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.

Rodolphe BORRÉ rappelle que la taxe d'aménagement est versée pour toutes les nouvelles constructions. L'Agglo est compétente pour les zones d'activité alors que les communes récupèrent la taxe d'aménagement.

Dans un premier temps, il était envisagé que les communes reversent à l'Agglo uniquement la taxe d'aménagement perçue pour les parcs d'activité.

Rodolphe BORRÉ avertit que la loi prévoit le reversement partiel de la globalité de la taxe d'aménagement (partie professionnelle et privée) c'est pourquoi il va falloir déterminer un pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglo.

Rodolphe BORRÉ précise qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait un consensus sur le pourcentage de reversement entre les 16 communes. Il faut que la commune concernée et l'Agglo se mettent d'accord sur le pourcentage de la taxe d'aménagement reversée à l'Agglo, le pourcentage peut être différent d'une commune à l'autre.

Rodolphe BORRÉ explique que certaines communes ont des petits parcs d'activités comme Monnières mais que d'autres ont des parcs d'activités importants. Stéphane ENTÈME précise que Saint Fiacre n'a pas de parc d'activités par exemple. Quelle que soit la taille de la commune, Rodolphe BORRÉ indique qu'en tout état de cause, ce reversement impliquera des recettes en moins pour les communes.

Stéphane ENTÈME souligne qu'actuellement c'est la commune qui perçoit la taxe d'aménagement qui permet à la commune de financer des investissements, des équipements. Avec ce reversement, la capacité d'investissement de la commune va diminuer.

Linda GABORIAU demande combien nous rapporte la taxe d'aménagement. Stéphane ENTÈME indique que l'estimation pour 2022 est de 36 418 €.

Rodolphe BORRÉ énonce qu'au niveau du parc d'activités, il y a 4 projets en cours et qu'ensuite la taxe d'aménagement concernera essentiellement l'habitat.

Stéphane ENTÈME indique qu'il conviendra de déterminer quel pourcentage la commune est en capacité de reverser à l'Agglo.

Rodolphe BORRÉ revient sur le tableau du taux de taxes d'aménagement pour les communes de l'Agglo :

	Taux TA 2022
Aigrefeuille-sur-Maine	4%
Boussay	3%
Château-Thébaud	5%
Clisson	5%
Gétigné	3%
Gorges	4%
Haute-Goulaine	5%
La Haye-Fouassière	5%
La Planche	5%
Maisdon-sur-Sèvre	4%
Monnières	4,5%
Remouillé	3,5%
Saint-Fiacre-sur-Maine	5%
Saint-Hilaire-de-Clisson	3%
Saint-Lumine-de-Clisson	4%
Vieillevigne	3,5%

Il confirme que certaines communes ont encore un taux relativement faible avec 3% alors que Monnières a fixé un taux à 4,5%.

Pascal BOUTON révèle que certaines communes conservent un taux bas pour pouvoir attirer des entreprises ou habitants.

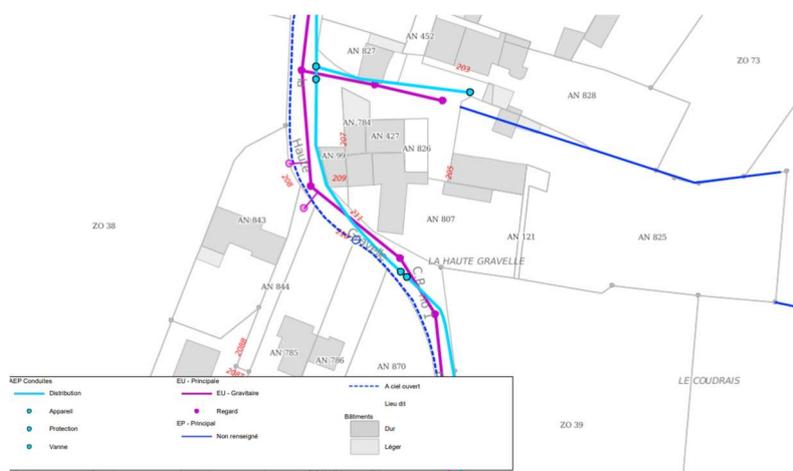
Linda GABORIAU s'interroge sur qui va dire que le taux proposé n'est pas acceptable. Rodolphe BORRÉ précise qu'il s'agit de la négociation entre les communes et l'Agglo. Il indique qu'il serait logique que l'Agglo récupère 100% de la taxe d'aménagement pour les parcs d'activité et les communes 100% de la taxe d'aménagement liée à l'habitat.

Stéphane ENTÈME affirme que le souhait est que le taux soit le plus faible possible, à savoir inférieur à 1%. Pascal BOUTON indique que les recettes perçues par la taxe d'aménagement devraient couvrir le montant de la convention ADS.

Rodolphe BORRÉ demande s'il s'agit des maires qui vont porter les négociations. Stéphane ENTÈME indique qu'un taux devra être proposé en conseil municipal pour un vote au dernier conseil municipal de l'année. Pascal BOUTON informe qu'il faudrait proposer un taux au conseil municipal du mois de novembre.

14. Constitution d'une servitude de tréfonds

Pascal BOUTON explique qu'une servitude est l'autorisation donnée par une personne de passer sur son terrain. Dans le cas présent, il s'agit d'une canalisation d'eau pluviale qui traverse la propriété de M. DUPONT, parcelle AN825, située au 205 La Haute Gravelle. Quand il y a une servitude, il faut prévoir un acte notarié qui fixe un dédommagement ou non pour le propriétaire. Pour cette servitude, il n'est pas prévu de dédommagement.



Françoise MÉNARD demande qui entretient ce réseau. Pascal BOUTON répond qu'il s'agit de la commune. Pascal BOUTON indique qu'une servitude de ce type a déjà été mise en place pour autoriser une canalisation qui passait le long de la départementale pour refouler l'eau qui va aux Mortrais vers la nouvelle station de la Basse Gravelle, la canalisation devant passer sur les parcelles de particuliers.

Rodolphe BORRÉ précise que l'acte notarié permet de garder une trace du passage d'un tuyau sur sa propriété. Pascal BOUTON confirme et spécifie qu'une personne qui achète une parcelle avec une servitude n'a pas de mauvaises surprises.

Le montant des frais d'acte notarié pour une constitution d'une seule servitude d'une valeur < à 4875 € est de 850 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et M. DUPONT et de valider la prise en charge totale des frais liés à cet acte notarié par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la constitution d'une servitude de tréfonds entre la commune et M. DUPONT et valide la prise en charge totale des frais liés à cet acte notarié par la commune.

15. Dénomination de deux nouvelles rues

Linda GABORIAU indique que le ComCo ACI a réfléchi à la dénomination de 2 nouvelles rues à savoir :

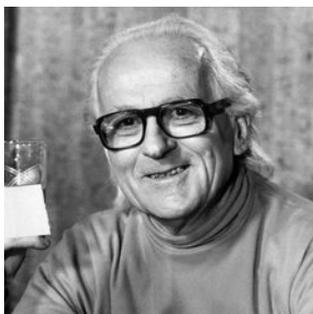
- Voie « pompiers » devant la future école des 3 moulins à savoir l'allée Emmi Pikler, du nom d'une pédiatre hongroise qui a développé la bienveillance auprès des enfants et la motricité libre.



Emmi Pikler, née en 1902 et morte en 1984, est une pédiatre hongroise.

Elle est connue pour ses recherches sur le développement moteur du jeune enfant, son élaboration d'une pédagogie de la prime enfance, pour les enfants vivant dans leur famille et pour sa conception d'un accueil en pouponnière, permettant d'éviter les carences affectives et favorisant, chez ces enfants séparés de leur milieu familial, la poursuite de leur développement.

- la 2^{ème} rue concerne l'impasse derrière la salle Henri Gaborit : René Dumont est un homme politique français qui est le premier à se présenter sous une bannière « écologie », nom en résonance avec les valeurs de la commune.



René Dumont, né en 1904 et mort en 2001, est un agronome et homme politique français.

Il est connu pour son combat pour le développement rural des pays pauvres et son engagement écologiste. Il est le premier candidat à s'être présenté sous l'étiquette écologiste à une élection présidentielle française, en 1974.

C'est également un auteur prolifique avec près de 70 ouvrages, dont L'Afrique noire est mal partie en 1962 et L'Utopie ou la mort ! en 1973.

Pascal BOUTON trouve dommage que l'on donne le nom de ce grand homme, René Dumont, à une impasse. Linda GABORIAU explique qu'il s'agit de propositions du ComCo ACI et que les élus sont libres de donner leurs avis et de proposer d'autres noms. Elle précise que le ComCo ACI a souhaité donner du sens aux noms de rues proposés.

Stéphane ENTÈME notifie que la rue André Giraud va être terminée prochainement et il conviendrait d'organiser l'inauguration de la rue, la date proposée est le 11 novembre 2022. Christian MAILLARD indique

que les travaux ne seront pas terminés le 11 novembre 2022. Linda GABORIAU indique que la salle de sports Albert Méchineau n'a jamais été inaugurée.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions de noms pour 2 nouvelles rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les 2 noms de rues proposées par le ComCo ACI à savoir l'Allée Emmi Pickler et l'Impasse René Dumont.

16. Projet hameau léger Tiny Houses

Lors du dernier conseil municipal, Stéphane ENTÈME a présenté le projet Tiny Houses avec les différents coûts portés par le Collectif et les simulations de loyers. Ce soir, l'objectif est de valider le coût des loyers et le nombre d'années du bail emphytéotique.

Pour rappel, le collectif porte l'ensemble des investissements paysagers et liés aux réseaux. La commune a assuré l'acquisition du terrain. Le PLU n'a pas encore été validé et donc le STECAL n'est possible qu'à partir de la validation du PLU. Etant donné que la commune souhaite que le projet se fasse avant la fin de la révision du PLU, il va falloir mettre en place un permis d'aménager dérogatoire et provisoire qui va couvrir la 1^{ère} partie de l'installation. Un permis d'aménager définitif sera établi quand le PLU sera définitif. Pour la 1^{ère} période, un premier bail civil va être établi, la rédaction est actuellement en cours.

Quand le PLU aura été validé avec la mise en place d'un STECAL, on partira sur un bail emphytéotique de 40 ans. L'idée est que le bail provisoire soit le plus court possible.

Le loyer annuel proposé est de 2 400 € sur 40 ans soit un revenu pour la commune de 96 000 €.

La commune aura dépensé 25 000 € pour l'acquisition du terrain, 1 875 € pour les frais de notaire liés à cette acquisition et 1 183 € pour la rédaction du bail emphytéotique chez le notaire (frais calculés sur la durée du bail soit 40 ans) soit un total de 28 000 €. Le projet sera ainsi amorti au bout de 12 ans.

Le bail civil ne coûtera rien, il n'y aura pas l'intervention d'un notaire.

Le collectif a accepté le montant de ce loyer et la durée de 40 ans lui semble également acceptable.

Stéphane ENTÈME précise pourquoi ce montant de loyers a été fixé :

- Volonté politique d'accueillir ce type d'habitat qui a très peu d'impact sur l'environnement qui va certainement se développer dans les années à venir.
- Contraintes liées à la loi climat et résilience qui incite au développement de ce type d'habitat.
- Le risque est partagé entre le collectif et la commune, avec un risque important pour le collectif qui porte les investissements.
- Projet vertueux en matière de spéculation immobilière : l'objectif n'est pas de voir le prix des loyers flamber. La plus-value ne sera pas présente. L'objectif est une meilleure maîtrise du foncier en restant propriétaire de cette parcelle.

Ce projet ne va pas entraîner de chamboulement pour l'excédent de fonctionnement de la commune.

Rodolphe BORRÉ demande ce qui se passe si le collectif ne va pas au bout de la durée du bail emphytéotique. Stéphane ENTÈME répond qu'il y a certainement des garde-fous dont il faudra s'assurer lors de la rédaction du bail.

Le souhait du collectif est d'une durée de bail sur 40 ans. Benoît COUTEAU est plutôt favorable à une durée de 30 ans.

Pascal BOUTON déclare que ce choix de mise en place de Tiny Houses ne pourra pas être fait à nouveau sur la commune en raison des contraintes d'urbanisation.

Linda GABORIAU se questionne pour savoir si c'est envisageable d'accueillir plus de Tiny Houses que prévu. Stéphane ENTÈME stipule qu'il y a seulement la possibilité d'une 5^{ème} Tiny House. D'autres possibilités d'aménagement sont possibles et pourront être évoquées avec le collectif pour densifier davantage.

Pascal BOUTON souhaite indiquer dans le bail que le coût soit indexé sur le coût du locatif.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la durée du bail emphytéotique et le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, avec 14 voix favorables et une abstention de Monsieur Benoît COUTEAU, la durée du bail emphytéotique de 40 ans avec un coût de loyer de 2 400 € par an.

17. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Emmanuelle PEAUDEAU indique que la commune de Monnières est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de gestion et a confié les risques à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA. Par courrier du 27 septembre 2022, le CDG44 nous a indiqué qu'en s'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, SOFAXIS a informé le CDG44 de la décision d'AXA de résilier celui-ci à titre conservatoire en proposant des taux manifestement excessifs. Cette décision reflète le changement de stratégie d'AXA, qui souhaite se désengager de ce marché auprès des collectivités.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux mais vains échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de SOFAXIS et d'AXA à la date du 31 décembre 2022 et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Monnières a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre commune adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Si au terme de la consultation menée par le CDG44, les conditions obtenues ne convenaient pas à Monnières, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail – maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le régime du contrat est la capitalisation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour le compte de la commune de Monnières des contrats

d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'habilitation donnée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour le compte de la commune de Monnières des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

18. Création du poste de chargé de suivi des projets communaux et d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier

Rodolphe BORRÉ fait part des nombreux projets communaux actuellement en cours (nouvelle école, chaufferie...) et à venir (pôle santé, pôle commercial...) et du recrutement d'un chargé du suivi des projets communaux qui a été effectué avec l'arrivée de Constance SOUCHÉ-MARIE depuis le 27 septembre 2022. Dans le cadre du dispositif VTA Volontaire Territorial de l'administration, l'embauche de cette jeune diplômée (minimum bac+2) pour une durée de 12 à 18 mois permet de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 15 000 €.

Afin de formaliser ce recrutement et régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal de créer un poste de chargé de suivi des projets communaux à temps complet, à compter du 27 septembre 2022.

Linda GABORIAU demande si c'est normal d'ouvrir un poste après l'arrivée d'un agent. Il est précisé que ce n'est pas normal mais qu'il y a eu un oubli lors du conseil municipal de début septembre 2022.

De plus, Rodolphe BORRÉ souligne que, pour assurer l'accueil de loisirs pour des besoins ponctuels en cours d'année (mercredi, vacances, remplacement d'un agent...), il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier. En effet, généralement il est demandé aux agents en place d'effectuer des heures complémentaires mais sachant qu'il y a déjà un besoin de 3 jours d'un agent saisonnier pour les vacances de la Toussaint, il est proposé de créer ce poste saisonnier qui pourra servir tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à l'unanimité la création du poste de chargé de suivi des projets communaux
- valide, avec 14 voix pour et une abstention de Monsieur Benoît COUTEAU, la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier.

19. Nomination d'un nouveau co-président ComCo CVE

Rodolphe BORRÉ indique que, suite à la démission de Monsieur Pascal LAURENT du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau co-président du ComCo CVE (Cadre de Vie-Voirie-Eaux). Benoît COUTEAU avait assuré l'intérim de M. LAURENT jusqu'à présent. Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner Madame Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE en tant que nouvelle co-présidente déléguée du ComCo CVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide avec 14 voix pour et une abstention de Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, la nomination de Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE en tant que co-présidente du ComCo CVE.

20. Indemnités des élus

Rodolphe BORRÉ indique que, suite à la nomination de Madame Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE en tant que nouvelle co-présidente du ComCo CVE, il est proposé de revoir son indemnité d'élue et de lui

attribuer l'indemnité accordée au co-président du ComCo CVE à savoir 10,296% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (au lieu de 2,976%). Le montant de l'indemnité s'élève désormais à 414,47 € brut par mois au lieu de 119,80 € brut par mois.

Rodolphe BORRÉ précise que la commune de Monnières dispose d'une enveloppe maximale pour les indemnités des élus et que l'augmentation de cette indemnité rentre bien dans cette enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, avec 14 voix pour et une abstention de Madame Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, l'attribution d'une indemnité de 10,296% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE en tant que co-présidente du ComCo CVE, applicable à compter d'octobre 2022.

Stéphane ENTAINE avertit qu'il ne souhaite pas participer aux débats ni au vote et que le vote se fasse à bulletins secrets pour le prochain point. Le conseil municipal valide le vote à bulletins secrets.

Rodolphe BORRÉ indique qu'en raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, le conseil municipal du 8 septembre 2022 a validé son remplacement par Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire-Adjoint, entre août et octobre 2022. Pour cette raison, il est proposé au conseil municipal que :

- Monsieur le Maire ne perçoive que 50% de ses indemnités pendant sa période d'indisponibilité de 3 mois soit 519,29 € brut par mois au lieu de 1 038,58 € par mois (1 557,87 € pour 3 mois au lieu de 3 115,74 €), pour octobre, novembre et décembre 2022.
- Monsieur Stéphane ENTÈME perçoive les 50% des indemnités du Maire non perçues pendant sa période d'indisponibilité de 3 mois soit 519,29 € brut par mois (1 557,87 € pour 3 mois), pour octobre, novembre et décembre 2022.

Après en avoir délibéré à bulletins secrets, le conseil municipal valide, avec 14 voix favorables, la diminution de moitié de l'indemnité de Monsieur le Maire pour 3 mois et le reversement de la moitié de cette indemnité à Monsieur ENTÈME, qui a assuré son remplacement pendant 3 mois.

Monsieur Stéphane ENTÈME remercie Monsieur le Maire, Benoît COUTEAU, d'avoir pensé au reversement d'une partie de son indemnité.

21. Prix du panier-repas d'un enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Rodolphe BORRÉ fait part des enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) notamment les enfants ayant des allergies alimentaires. Actuellement les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) lié à l'alimentation, doivent fournir leur propre repas. Océane de restauration ne fournissant pas les paniers repas PAI, certains parents ont sollicité que le prestataire puisse fournir un panier PAI. Généralement ce type de prestataire sous-traite cette prestation.

Un enfant bénéficiant d'un PAI paie actuellement uniquement le coût du service à savoir 1,57 € (surveillance des animateurs notamment).

Le prestataire de restauration scolaire, Océane de restauration, a la possibilité de fournir un panier repas PAI au prix de 8,65 € auquel il convient d'ajouter le coût d'1,57 € pour le service soit un coût total par repas de 10,22 €.

Pour chaque coefficient familial et par équité avec les autres élèves, il est proposé les prix différenciés suivants :

	TARIF	TARIF PAI
< = 400	3,396 €	6,194 €
401-600	3,712 €	6,770 €
601-800	4,018 €	7,328 €
801-1000	4,600 €	8,390 €
1001-1200	4,759 €	8,680 €
1201-1400	4,929 €	8,990 €
1401-1600	5,376 €	9,805 €
1601-1800	5,656 €	10,316 €
1801-2000	5,992 €	10,928 €
>2001	6,675 €	12,174 €

Rodolphe BORRÉ est conscient que les tarifs sont importants mais rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour les familles d'utiliser ces tarifs PAI (3 enfants potentiellement concernés).

Vincent CAILLÉ demande quel est le calcul savant pour déterminer ces prix. Rodolphe BORRÉ répond qu'il y a une part liée au prix du repas et une part liée au fonctionnement du service soit un prix de revient de 6,675 €. En fonction du coefficient familial, la mairie prend en charge une partie du prix du repas.

Servane CHESNEAU demande pourquoi il y a une telle différence de prix. Rodolphe BORRÉ indique que le PAI est un repas sans allergène qui est préparé dans des conditions très strictes et quelle que soit l'allergie de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De rajouter le prix de ce repas au marché de restauration scolaire via la passation d'un avenant
- De délibérer pour déterminer si la commune prend en charge une partie du prix de ce repas et le cas échéant à quelle hauteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité :

- le rajout du prix de ce repas au marché de restauration scolaire via la passation d'un avenant
- le tableau des tarifs en fonction du coefficient familial :

	TARIF	TARIF PAI
< = 400	3,396 €	6,194 €
401-600	3,712 €	6,770 €
601-800	4,018 €	7,328 €
801-1000	4,600 €	8,390 €
1001-1200	4,759 €	8,680 €
1201-1400	4,929 €	8,990 €
1401-1600	5,376 €	9,805 €
1601-1800	5,656 €	10,316 €
1801-2000	5,992 €	10,928 €
>2001	6,675 €	12,174 €

Sébastien BESSON laisse un pouvoir à Hélène QUÉMÉRÉ pour la fin de la réunion du conseil municipal.

22. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Emmanuelle PEAUDEAU indique que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet

ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP autorise également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables¹.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émarginés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- Hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Françoise MÉNARD s'interroge sur la manière permettant d'informer les familles de cette nouvelle possibilité de paiement. La question n'a pas encore été évoquée mais une communication devrait être faite auprès des familles.

Rodolphe BORRÉ demande si cette nouvelle modalité de paiement peut faciliter le travail des agents. L'objectif est avant tout de diversifier les modalités de paiement pour les administrés et faciliter le recouvrement des recettes par la trésorerie.

Stéphane ENTÈME souhaite savoir comment la commune va être informée du recouvrement de la recette avec ce système de paiement en ligne. Il est rappelé que la commune a en charge l'ordonnancement de la recette et que c'est le rôle de la trésorerie d'assurer son recouvrement. Il est toujours possible d'obtenir l'information sur les impayés en se rapprochant du trésor public.

Il est précisé que les frais engendrés sont à la charge de la commune et que cette modalité ne va pas

¹ Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

concerner de nombreuses familles, la plupart des familles bénéficie du prélèvement.

Stéphane ENTÈME demande s'il est possible de renoncer à cette modalité de paiement si le coût est trop important pour la commune. La convention peut être résiliée avec un préavis de 2 mois.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

23. Décision modificative n°2

Stéphane ENTÈME indique qu'en raison d'une erreur d'imputation d'un titre 2019 émis à tort au compte 1311 *Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables* au lieu du compte 1328 *Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables*, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- 21 989,50 € au compte 1311 « *Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat et établissements nationaux* » en dépense d'investissement
- 21 989,50 € au compte 1328 « *Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres* » en recette d'investissement

De plus, afin de récupérer une partie des avances versées dans le cadre des travaux en cours, des opérations d'ordre sont nécessaires pour lesquelles les crédits prévus au budget ne sont pas suffisants. Il convient également de prendre la décision modificative suivante :

- 11 288.96 € au compte 2313 « *Constructions* » en dépense d'investissement
- 11 288.96 € au compte 238 « *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* » en recette d'investissement

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°2.

24. Nomination d'un correspondant incendie et secours

Stéphane ENTÈME signale qu'un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

– participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. « Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours pour la commune de Monnières.

Hélène QUÉMÉRÉ se porte volontaire pour être correspondante incendie et secours pour la commune de Monnières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la nomination de Mme Hélène QUÉMÉRÉ en tant que correspondante incendie et secours.

Rodolphe BORRÉ signale que le compte-rendu du 8 septembre 2022 n'a pas été validé en début de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2022.

25. Jardins partagés des Yolais

Le dernier point concerne le projet de jardins partagés des Yolais.

Stéphane ENTÈME indique qu'une réunion publique a eu lieu le 17 septembre 2022. 9 personnes sont volontaires pour intégrer un collectif en charge des jardins partagés. Des rencontres ont déjà été programmées pour avancer sur ce projet et également travailler le sol.

Ce collectif souhaite une validation officielle du projet aux Yolais par le conseil municipal.

Sur cet espace, vont être développés différents types de cultures : légumes, fruits, arbres fruitiers...

Dans l'esprit de la permaculture, le sol va être recouvert avec du carton.

Pascal BOUTON rappelle qu'il y avait un projet de stockage de végétaux par le personnel de la commune sur cette parcelle. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAIE indique que les tontes des terrains de foot sont stockées aux Yolais.

Richard LOPEZ souhaite savoir qui s'occupe de l'entourage des jardins. Stéphane ENTÈME stipule que le collectif va s'en occuper mais précise que la mairie pourrait participer à la clôture des jardins.

Pascal BOUTON s'interroge sur la structure juridique dont bénéficiera le collectif. Stéphane ENTÈME indique que la décision n'a pas encore été prise par le collectif.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de jardins partagés sur une parcelle communale aux Yolais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en place de jardins partagés sur une parcelle communale aux Yolais.

26. Questions diverses

- Maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2022

Stéphane ENTÈME propose de présenter l'analyse des offres reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2022. Il précise que les travaux concernent l'aménagement de la place de l'Eglise

et autour de la mairie. En tranches optionnelles, il y a également des travaux de voirie rue du Fief Seigneur, à la Bournaire et à la Minière.

Stéphane ENTÈME présente l'analyse des 2 offres reçues :

Critères	Pondération	SIT&A CONSEIL	2LM
Note technique sur 10	60	10	9
Note technique pondérée		60	54
Prix global H.T	40	18 000,00 €	29 600,00 €
Note prix		40	24
Note totale sur 100	100	100	78
Classement des offres		1	2

2LM est un cabinet avec lequel la commune a l'habitude de travailler. SIT&A est peu connu mais il s'agit d'un cabinet qui tente de s'implanter dans la région.

Constance SOUCHÉ-MARIE a contacté des références de la société SIT&A qui ont confirmé que ce cabinet avait effectué du bon travail.

Stéphane ENTÈME indique qu'il s'agit d'une information car le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à attribuer et notifier ce marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2022. Conformément à l'analyse, ce marché sera attribué et notifié à l'entreprise SIT&A.